
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR16.23PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2017**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 21 septembre 2016.

Elle était composée de Madame Carole Kenjar, de Messieurs Pierre Cherbuin, Thierry Gaberell, Roger Gygax, (remplaçant Roland Villard), Olivier Jaquier, Laurent Roquier et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, syndic, et de M. Fabrice WEBER, chef du service des finances. Nous les remercions pour leurs explications et pour les réponses données aux questions et propositions de la commission.

La commune va faire face dans les années qui viennent à des investissements très importants, qui ne seront pas accompagnés d'une progression parallèle des revenus et avec une marge d'autofinancement qui va en s'amenuisant. Il manquera quelque 30 à 40 millions de francs par an, malgré une révision drastique du plan des investissements. La dette risque donc de dépasser les 300 millions de francs en 2020 selon les projections actuelles.

A cela s'ajoutent des incertitudes sur les conséquences de la révision de la fiscalité de personnes morales (RIE) et des effets de la Loi sur l'aménagement du territoire sur la libération de nouvelles zones pour la construction et donc sur l'apport de nouveaux contribuables.

Du côté positif, notons que les taux d'intérêt sont actuellement historiquement bas, ce qui permet de limiter, au moins à court terme, les montants destinés au service de la dette. Et l'évolution de la péréquation intercommunale reste heureusement favorable pour Yverdon-les-Bains.

La Commission note également les efforts faits pour développer les projets de partenariat public-privé, qui doivent permettre de partager des coûts d'investissement, et pour identifier les possibilités de vente d'actifs communaux. Une attention régulière est portée aux économies possibles dans la cadre du ménage communal. Il faut évidemment également tenir compte de l'image de la ville et de son attractivité

Conclusions :

L'évolution prévisible de la situation financière de la Commune, les investissements importants prévus, la hausse inévitable de la dette et la baisse de la marge d'autofinancement plaident pour une adaptation du taux d'imposition pour répondre à l'augmentation des charges que doit assumer Yverdon-les-Bains.

Mais il faut aussi tenir compte des conséquences d'une telle adaptation en particulier sur les familles aux revenus limités ou moyens, en regard du revenu supplémentaire relatif de l'apport financier d'un point d'impôt, de l'ordre de CHF 750'000.-, sur les finances communales. Il faut également clarifier les conséquences de la révision de la fiscalité des personnes morales, de l'évolution de la péréquation et

ainsi que des mesures qui devraient permettre sinon de rééquilibrer les finances communales, du moins de limiter leur évolution négative.

Dans ces conditions, le maintien du taux d'imposition actuel pour l'année 2017 peut être accepté.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.



Pierre Hunkeler
Président

Yverdon-les-Bains, le 26 septembre 2016